



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le septième (5^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-et-un à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
Mme Isabelle Laurent, conseillère # 3
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur André Choinière, conseiller #2 agissant à titre de président d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

5. CORRESPONDANCE

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 POSTE D'AIDE À LA VOIRIE

8. URBANISME

8.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

8.2 DÉCISION DE LA CPTAQ CONCERNANT LE DOSSIER 430824

9. TRÉSORERIE

9.1 COMPTES À PAYER

9.2 VIREMENT BUDGÉTAIRES

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1 INSPECTION DE L'ÉTANG MUNICIPAL AVEC L'OBVBM

10.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT – RANG DE L'ÉGLISE ET CHEMIN SULLY

10.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION – 5^E RANG NORD ET SUD

11. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

11.1 ADOPTION : DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021.05303

11.2 ADOPTION : DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314.062021

12. SERVICES PUBLICS

12.1 AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE PLUIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE AVEC L'AIDE DE L'OBVBM ET DE LA MRC DE BROME MISSISQUOI

12.2 AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE RIVERAINE DANS LA BRANCHE 12 DU RUISSEAU WALBRIDGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 DEMANDE DE FINANCEMENT FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS

14.2 DEMANDE DE FINANCEMENT MUSÉE MISSISQUOI

14.3 DEMANDE DE FINANCEMENT LA CROIX ROUGE

14.4 AVIS D'INFRACTION DOSSIER 430373

14.5 LES ESTRADES DU CENTRE-COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

14.6 NUISANCE VISUELLE AU 537 ROUTE 235 (DEMANDE DE TONDRE LE GAZON)

14.7 SUBVENTION ÉCOLE JEAN-JACQUES BERTRAND

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

2021.07122

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 5 juillet 2021 soit approuvé en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

2021.07123

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021

2021.07124

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil. Elle fait la lecture des documents ayant un intérêt public.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Poste d'aide à la voirie

2021.07125

ATTENDU QUE le conseil était enclin au partage d'une ressource, d'aide à la voirie, avec la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a généré sept candidatures;

ATTENDU QU'après une présélection, quatre candidats ont été retenus pour une entrevue exhaustive en visioconférence;

ATTENDU QU'une candidature fait l'objet d'une recommandation par le maire et la directrice générale de Notre-Dame-de-Stanbridge, ainsi que la mairesse et la directrice générale de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Notre-Dame de Stanbridge conjointement avec la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge embauche Monsieur Marc Choinière à titre d'aide à la voirie à compter du lundi 31 mai 2021.

ADOPTÉE

8. URBANISME

8.1 Rapport des permis émis

Le président présente la liste des permis émis en juin 2021.

8.2 Décision de la CPTAQ concernant le dossier 430824

La directrice générale désire informer le conseil que le dossier 430824, concernant l'aliénation en faveur de monsieur Éric Guay d'une superficie approximative de 8 859 mètres carrés, correspondant au lot 4 377 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, a été refusé par la CPTAQ.

9. TRÉSORERIE

9.1 Comptes à payer

2021.07126

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Virement budgétaires

2021.07127

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des virements nécessaires aux fins de saine gestion financière ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des virements budgétaires.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1 Inspection de l'étang municipal avec l'OBVBM

L'équipe municipale accompagné de l'OBVBM (Organisme du bassin versant de Brome Missisquoi) ont examiné l'étang municipal situé sur le Chemin St-Ignace. Une petite érosion a été notée, puisque les poteaux de la clôture commencent à pencher vers l'intérieur. Quelques plantes envahissantes sont aussi présentes. De grands frênes font aussi pression sur l'étang, des travaux d'émondage seraient à prévoir. La clôture sera aussi inspectée, afin de s'assurer que tout est sécuritaire et règlementaire.

10.2 Acceptation de l'offre de service professionnels concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement – Rang de l'Église et chemin Sully

2021.07128

CONSIDÉRANT l'offre en date du 14 juin 2021 de la compagnie Tetra Tech les pour assistance dans la demande d'aide financière PAVL pour le volet - Redressement ;

CONSIDÉRANT que le programme PAVL volet – Redressement requiert les services professionnels d'une firme d'ingénieur afin de rendre les documents nécessaires à la demande;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'infrastructure est suffisante pour couvrir cette dépense en 2021 et 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Laurent
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Tetra Tech route au montant de 13 350 \$;

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.3 Acceptation de l'offre de service professionnels concernant le programme de réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération – 5^e Rang Nord et Sud

2021.07129

CONSIDÉRANT l'offre en date du 15 juin 2021 de la compagnie Tetra Tech les pour assistance dans la demande d'aide financière PAVL pour le volet - Accélération ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le programme PAVL volet – Accélération requiert les services professionnels d'une firme d'ingénieur afin de rendre les documents nécessaires à la demande;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'infrastructure est suffisante pour couvrir cette dépense en 2021 et 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Tetra Tech route au montant de 11 250 \$;

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

11.1 ADOPTION : du règlement numéro 2021.05303

2021.07130

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser et encadrer la garde de poules en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement 2021.05303 amendant le règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser pour un usage résidentiel, l'usage et la construction accessoire de poulailler et de parquet extérieur.

2. Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 70 est modifiée au premier alinéa en ajoutant la construction accessoire comme suit :

15) un poulailler et un parquet extérieur

4. L'article 70.3 est ajouté à la suite de l'article 70.2, se lisant comme suit :

70.3 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX POULLAILLERS ET PARQUETS EXTÉRIEURS

La construction et l'implantation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est autorisé aux conditions suivantes :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- a) un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain;
- b) un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;
- c) le poulailler doit être situé en cours latérale ou arrière;
- d) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et à 2 mètres de la ligne arrière du terrain. Dans le cas d'un terrain d'angle, la distance minimale à respecter par rapport à la ligne latérale du lot est la marge de recul avant minimale exigée dans la zone;
- e) le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 12 mètres carrés. La hauteur maximale au faite de la toiture est limitée à 3 mètres;
- f) le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);
- g) si l'activité d'élevage cesse, le poulailler doit être complètement démantelé.

5. L'Annexe A du règlement de zonage numéro 2008.03303 est modifié comme suit :

- L'ajout du terme et définition suivant entre les définitions de « Parc et terrain de jeux » et « Passage piétonnier » :

Parquet extérieur

Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

- L'ajout du terme et définition suivant entre les définitions de « Porche » et « Pourcentage d'occupation du lot » :

Poulailler

Un bâtiment fermé où on élève des poules.

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 2021.05303

11.2 ADOPTION : du règlement numéro 314.062021

2021.07131

ATTENDU QUE le Règlement numéro 314.052020 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 juillet 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 28 juin 2021 par Sonya Lapointe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
ET APPUYÉ PAR Isabelle Laurent

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 314.052020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

11.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

QUE le conseil adopte le règlement 314.062021 relatif à la gestion contractuelle.

Lequel abroge le règlement de gestion contractuelle 314.052020 de la Municipalité adoptée le 6 juillet 2020.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

12. SERVICES PUBLICS

12.1 Aménagement d'un jardin de pluie au Centre communautaire avec l'aide de l'OBVBM et de la MRC de Brome Missisquoi

2021.07132

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les précipitations sont plus fortes et de courte durée en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens pourraient vivre des problèmes d'accumulation d'eau sur leur terrain ou encore que le réseau pluvial, dans le village de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, est moins efficace lors de ces grosses précipitations;

CONSIDÉRANT QU'il est important de garder l'accumulation d'eau de pluie sur surfaces perméables et ainsi prévenir des accumulations non désirées à certains endroits;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte l'aménagement d'un jardin de pluie au centre communautaire Albert Santerre, à titre d'exemple pour ces citoyens.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

12.2 Aménagement d'une bande riveraine dans la branche 12 du ruisseau Walbridge au Centre communautaire.

2021.07133

CONSIDÉRANT QUE la branche 12 du ruisseau Walbridge est un cours d'eau et que les interventions y sont proscrites;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE cette bande riveraine a toujours été fauchée, afin de faciliter l'accès et la recherche de balles perdues, pour l'activité de loisirs de la balle mole.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prit connaissance de cette pratique et qu'il est proscrit d'y faire toutes interventions sur une distance de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE Cet aménagement devrait représenter une dépense d'environ 4000\$ et que le budget réel sera adopté lors d'une séance subséquente.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Isabelle Laurent
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte d'élaborer un aménagement de bande riveraine en collaboration avec l'OBVBM et la MRC de Brome Missisquoi, afin de se conformer à la réglementation et à titre d'exemple pour les citoyens.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Demande de financement Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

2021.07134

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 440\$ pour l'année 2021\$.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

14.2 Demande de financement Musée Missisquoi

2021.07135

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Laurent
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 1500\$ pour l'année 2021\$.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

14.3 Demande de financement la croix rouge

2021.07136

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 170\$ pour l'année 2021\$.

ADOPTÉE

Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

Le conseiller Éric Rioux demande d'ajouter des points dans affaires diverses.

14.4 Avis d'infraction dossier 430373

Un avis d'infraction a été envoyé par la CPTAQ, concernant le dossier 430373. L'inspection des lieux devrait avoir lieu bientôt. Notre inspectrice municipale demande d'être présente lors de la visite de l'enquêteur de la CPTAQ.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

14.5 Les estrades du Centre-Communautaire Albert Santerre

Les estrades du Centre-Communautaire ne sont plus sécuritaire. Le président des Loisirs de St-Ignace à commander du bois traiter et la municipalité offre le temps de ses hommes de voirie pour finaliser le remplacement des planches. Les tables seront aussi réparées et la teinture sur les surfaces de bois extérieur sera aussi effectuée.

14.6 Nuisance visuelle au 537 route 235 (demande de tondre le gazon)

On porte à l'attention de la direction générale, une nuisance visuelle d'une propriété sur la route 235. La directrice générale s'assurera d'envoyer l'inspectrice municipale pour faire une tournée de la municipalité afin d'envoyer des avis aux propriétés non-conformes ou en nuisance.

14.7 Subvention École Jean-Jacques Bertrand

Considérant que la municipalité offre des bourses à chaque année aux finissants de l'école secondaire Jean-Jacques Bertrand et que ceux-ci envoi par la suite un mot de remerciement. La municipalité n'a rien reçu de tel pour l'année 2021. La direction générale vérifiera avec ladite école, les finissants qui ont reçus les bourses.

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2021.07137

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h09.

ADOPTÉE

André Choinière
Conseiller #2, maire suppléant

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, André Choinière, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Choinière, maire suppléant